Vendre une entreprise suisse agréée

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Vente d'actions ou vente d'actifs

Une entreprise crypto suisse se vend de l'une de deux manières. Le transfert des actions ou parts de l'AG ou de la GmbH laisse en place les autorisations, les contrats et les relations clients. Le transfert d'actifs et de passifs fait passer l'entreprise dans l'entité propre de l'acquéreur. La vente d'actions est plus simple lorsque la cible détient une autorisation ou une affiliation à un OAR, car celles-ci sont attachées à l'entité et survivent à un changement de propriétaire, sous réserve des approbations décrites ci-dessous. La vente d'actifs est préférée lorsque l'acquéreur veut laisser derrière lui des passifs qu'il ne peut pas évaluer, ce qui, dans une entreprise crypto, signifie une exposition non révélée à des piratages, à des prétentions de clients et à des violations réglementaires d'exercices antérieurs. La loi sur la fusion (LFus) permet un transfert de patrimoine par un contrat unique inscrit au registre du commerce, qui transfère à l'acquéreur tous les actifs et passifs inventoriés sans cession individuelle, le transférant restant solidairement responsable pendant trois ans.[1] Les contrats clients et les relations de conservation ne passent pas par ce mécanisme sans le consentement des clients lorsque le contrat est conclu intuitu

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

personae, ce qui est le cas des contrats de conservation. La vente d'actifs d'un dépositaire exige donc soit le consentement de chaque client, soit un processus de migration dans lequel chaque client entre en relation avec l'acquéreur.

Approbations en cas de changement de contrôle

Les approbations dépendent du statut de la cible. Un établissement soumis à la LEFin (gestionnaire de fortune, trustee, gestionnaire de fortune collective, direction de fonds ou maison de titres) doit informer la FINMA avant qu'une personne acquière ou cède une participation qualifiée de 10 % ou plus, ou franchisse les seuils de 20, 33 ou 50 %. Les gestionnaires de fortune et les trustees sont dispensés de cette obligation d'annonce. Ils restent soumis à l'exigence générale de bonne réputation des détenteurs de participations qualifiées.[2] Une banque doit obtenir l'approbation de la FINMA au titre de la LB pour un changement des détenteurs de participations qualifiées. L'autorisation fintech de l'art. 1b LB suit les règles bancaires.[3] Un système de négociation fondé sur la TRD ou une autre infrastructure des marchés financiers est soumis à une obligation d'annonce et à l'examen de la FINMA en vertu de la LIMF.[4] Un intermédiaire financier affilié à un OAR sans autorisation de la FINMA n'a besoin d'aucune approbation. Le règlement de l'OAR impose l'annonce des changements de détenteurs du contrôle et d'organes dirigeants, après quoi l'OAR peut procéder à un nouvel examen de l'honorabilité et des compétences.[5]

Lors de l'examen d'un changement de contrôle, la FINMA pose les questions qu'elle a posées lors de l'autorisation : qui sont les nouveaux détenteurs de participations qualifiées, d'où vient leur argent, quel est leur passé réglementaire et que comptent-ils faire de l'entreprise. Un acquéreur étranger qui n'est lui-même pas réglementé devra fournir davantage qu'un acquéreur réglementé. Un acquéreur qui entend modifier le modèle d'affaires devrait le dire, car l'autorisation a été accordée pour un modèle donné et un modèle différent peut nécessiter une nouvelle demande. L'examen dure deux à quatre mois pour un établissement soumis à la LEFin et davantage pour une banque.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Loi sur la fusion (LFus), RS 221.301, art. 69 à 77 (transfert de patrimoine : contrat, inventaire, inscription au registre du commerce, transfert de plein droit lors de l'inscription) et art. 75 (responsabilité solidaire du transférant pendant trois ans). ↩
2. LEFin, RS 954.1, art. 11 al. 4 à 7 (participations qualifiées ; annonce à la FINMA avant l'acquisition ou la cession et lors du franchissement des seuils de 20, 33 et 50 % ; dispense de l'obligation d'annonce pour les gestionnaires de fortune et les trustees selon l'al. 7). ↩
3. LB, RS 952.0, art. 3 al. 2 let. cbis (les détenteurs de participations qualifiées doivent garantir que leur influence ne s'exerce pas au détriment d'une gestion prudente) et al. 5 (obligation d'annonce lors de l'acquisition ou de la cession d'une participation qualifiée et du franchissement de seuils) ; art. 1b al. 4 (application aux titulaires d'une autorisation fintech). ↩
4. LIMF, RS 958.1, art. 9 al. 3 et al. 5 (annonce des participations qualifiées dans une infrastructure des marchés financiers). Partie E, chapitre V. ↩
5. LBA, RS 955.0, art. 14 al. 2 (conditions d'affiliation, notamment la bonne réputation des personnes chargées de l'administration et de la gestion) ; VQF, règlement de l'organisme d'autorégulation, dans sa version révisée (annonce des changements de direction et de détenteurs du contrôle dans le délai prescrit). Partie F, chapitre I. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.